

Frauder, quels sont les risques ?

Les risques encourus en cas de fausse déclaration, d'usurpation d'identité, de falsification de documents, de production de fausses pièces justificatives (bulletin de salaire, pièce d'état civil, attestation d'emploi, certificat de vie), de dissimulation d'informations, ou de non-déclaration, sont importants. Dans ces différents cas, vous engagez votre responsabilité.

BON à SAVOIR

Les sommes versées à tort peuvent faire l'objet, selon les cas :

- d'une demande de remboursement avec des pénalités financières ;
- d'un dépôt de plainte avec dédommagement.

Pensez à nous informer pour éviter d'avoir à rembourser des sommes importantes.



www.lassurance retraite.fr

Services en ligne

Pour demander votre attestation de paiement, signaler un changement d'adresse ou poser une question.

Rubrique prévention Bien vivre sa retraite

Pour des informations et des conseils : nutrition, santé, logement, etc.

39 60 (Service 0,06 €/min + prix appel). De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Pour toute information ou pour contacter votre caisse de retraite :

- carsat-pl.fr
- Carsat des Pays de la Loire
2 place de Bretagne
44932 Nantes Cedex 9
Télécopie 02 51 72 81 00

Retraités | NOVEMBRE 2015 |

Prévenir la fraude, c'est préserver la retraite de tous



Veiller à la bonne gestion des fonds publics

Votre caisse de retraite (Cnav, Carsat, CGSS ou CSS) calcule et verse les prestations, notamment en fonction des informations que vous lui transmettez.

Ces informations permettent de gérer l'attribution des fonds publics en s'assurant que chacun reçoit ce à quoi il a droit.

Bien que les actes de fraude soient commis par une minorité d'assurés, ils représentent des comportements condamnables qui nuisent à la solidarité nationale.

Agir contre la fraude est donc indispensable pour préserver la retraite de tous.

Vous pouvez, vous aussi, être victime d'une fraude.

Pour éviter d'être victime d'une fraude, pensez à protéger vos informations personnelles, votre numéro de sécurité sociale, vos documents administratifs, ainsi que votre mot de passe utilisé sur notre site www.lassuranceretraite.fr.

J'informe ma caisse de retraite

Il est important d'informer spontanément et rapidement votre caisse de retraite de tout changement de situation en fonction de la prestation que vous percevez.

Prestation perçue ou dispositif en cours

- Retraite personnelle
- Retraite de réversion
- Allocation veuvage
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)
- Allocation supplémentaire
- Retraite progressive
- Majoration conjoint
- Majoration forfaitaire pour charge d'enfant

Vous devez nous signaler :

- toute reprise d'activité professionnelle, avec les éléments d'information et les pièces justificatives relatifs à cette reprise.
- tout changement de situation familiale ;
- tout changement dans les ressources du foyer ;
- l'attribution de nouveaux droits par d'autres organismes de retraite français ou étrangers.
- tout changement de résidence, notamment en cas de transfert de résidence hors du territoire français ;
- tout changement dans les ressources du foyer ;
- tout changement de situation familiale ;
- l'attribution de nouveaux droits par d'autres organismes de retraite français ou étrangers.
- tout changement dans votre activité professionnelle : modification de la durée de travail à temps partiel, reprise d'une activité à temps complet.
- tout changement de situation familiale ;
- toute modification des ressources du conjoint.
- l'attribution de nouveaux droits ;
- lorsque l'enfant n'est plus à charge.

Ne pas donner l'information ou ne pas donner la bonne information, peut être considéré comme de la fraude.

Pour vérifier l'exactitude des informations transmises et sanctionner les comportements fautifs ou frauduleux, il existe différents moyens de contrôle :

● **le contrôle sur pièces** : les services de votre caisse de retraite vérifient les pièces justificatives et l'application de la législation. Ils peuvent intervenir avant ou après le versement des prestations ;

● **le contrôle sur place** : un agent agréé se rend au domicile de l'assuré. Des rendez-vous à la caisse régionale peuvent également être organisés pour étudier le dossier avec l'assuré ;

● **les échanges avec les partenaires** : votre caisse de retraite contrôle la cohérence des informations fournies en s'informant auprès des partenaires (services fiscaux, employeurs, mairies, etc.).